



REGLEMENT DE L'OPEN STREET DE LIMOGES

14 et 15 juin 2025

Modalités de la rencontre

1. Cette rencontre traite de la pêche des carnassiers au lancer avec des leurres artificiels. Elle se déroule du bord par équipe de deux.
2. La rencontre, sous tous ses aspects, sera régie par le présent règlement et les réglementations de pêche locale. Ce règlement devra obligatoirement être suivi par tous les participants.

Inscriptions

1. Les renseignements et inscriptions se feront exclusivement sur l'application FishFriender disponible sur les plateformes d'application mobile : <https://www.fishfriender.com/>
2. Le coût de l'inscription est fixé à **30€** par participant soit **60€** par binôme. Une prise de renseignements est possible sur la boîte mail suivante : pecheponticaud87@orange.fr
3. Les inscriptions se feront par équipe de deux pêcheurs (binôme), toutefois un compétiteur n'ayant pas de binôme pourra réaliser une inscription provisoire afin de former un binôme avec un autre compétiteur désirant s'inscrire et étant dans la même situation que lui. Dans ce cas nous contacter sur : pecheponticaud87@orange.fr

Arbitrage des manches

1. Le comité d'arbitrage de la rencontre est composé des membres de l'AAPPMA Limoges Les Ponticauds. En cas de litige, il statuera à la demande des participants ou de toute autre personne compétente. Les réclamations devront être portées durant la manche ou au plus tard 15 minutes après la fin de la manche.
2. Le comité sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires de secteur, de l'information des participants et de la gestion des résultats.

Reconnaissance du parcours

1. Le parcours sera défini à l'avance par l'organisation et chaque participant sera informé lors de son inscription des limites amont et aval du parcours.
2. Les participants seront soumis à une interdiction de pêche totale sur le parcours **7 jours** avant la compétition. Le non-respect de cette règle par un des deux compétiteurs entraînera l'exclusion de la compétition de l'équipe.

Déroulement

1. La rencontre se déroulera en binômes.
2. Les binômes évolueront librement sur les secteurs de pêche.
3. La durée de la rencontre est de deux jours répartis sur deux manches :
Manche 1 le samedi 14 juin 2025 de 15h à 21h
Manche 2 le dimanche 15 juin 2025 de 8h à 13h.
4. Les autres points du déroulement de l'épreuve seront définis par l'organisateur le jour de la manche.
5. Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors d'un briefing le jour de l'épreuve. Elles seront matérialisées sur le terrain, s'il y a lieu, par tout moyen à la convenance de l'organisation.
6. L'organisation indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local, les lignes haute tension, par exemple.
La pêche depuis les ouvrages (ponts) est interdite.
7. Le long du parcours, il y aura deux « check-point » obligatoires qui devront être validés par chaque équipe avant la fin de la rencontre.
Afin de valider ces deux check-points, les participants devront réaliser une photo « selfie » sur laquelle devront apparaître de manière visible : les deux

concurrents, le point de repère et un des deux numéros d'identification des compétiteurs.

L'absence de validation de l'un ou plusieurs de ces « check-point » obligatoires entraînera une pénalité fixée à 350 points par « check-point » non validé.

Annulation de manche

1. Le comité organisateur peut annuler une manche ou la totalité de la rencontre si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques (orage ou inondations par exemple).

2. En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou être réduite en durée. S'il n'y a pas d'amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

Si l'orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par les organisateurs, qui inviteront les participants à poser leurs cannes à terre à l'horizontale et à se mettre à l'abri. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité d'arbitrage signalera la reprise de la manche. En fonction de la durée de l'arrêt, la manche sera reprise ou pourra être raccourcie.

Participants

1. Un participant mineur ne pourra concourir que s'il présente une autorisation parentale au plus tard lors de la réunion des compétiteurs.

2. Chaque participant s'engage de par son inscription, à être apte physiquement pour la participation à ce genre de rencontre.

3. Les arrêts définitifs ou temporaires, les abandons devront être communiqués au comité d'arbitrage et nécessiteront son autorisation. Il ne sera procédé aucun remboursement des frais d'inscription dans ce cas.

4. La détention et consommation de boissons alcoolisées ou drogues sont strictement interdites pendant la compétition. De même, tout concurrent en état d'ébriété flagrante, sera disqualifié pour la manche en cours.

Il est demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement. Il est demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore.

Équipements et leurres

1. La rencontre se déroulera exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie « lancer » (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne).

2. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir plusieurs cannes pendant l'épreuve.

3. Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons. Celle-ci sera obligatoirement : soit à mailles fines non nouées, soit avec un filet caoutchouc ou néoprène non traumatisant pour le poisson. Sont interdites les épuisettes avec un filet à mailles nouées ou métalliques. Sont interdites les pinces buccales (grip fish).

4. Seuls les leurres artificiels sont autorisés.

5. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégner sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.

6. La pêche en cuissarde ou waders est interdite, il va de soi que l'entrée dans l'eau est également interdite.

7. Chaque binôme devra obligatoirement être en possession d'un téléphone équipé pour prise de photo et devra au préalable télécharger l'application « FishFriender » afin d'envoyer la photo. Le logiciel est téléchargeable sur l'App Store ou Google Play. L'inscription à l'événement sur le logiciel devra être réalisée au minimum 4 jours avant la rencontre.

Un classement provisoire sera créé en direct pendant l'événement et communiqué au compétiteur pendant l'évènement. Cependant l'organisateur se réserve le droit de suspendre la visibilité du classement de cette manche à tout moment

Poissons pris en compte

1. Sont considérés valides les poissons vivants qui atteignent la taille minimum indiquée appartenant aux espèces suivantes :

Espèce Code Taille minimale (en mm)

Espèce	taille	quota	bonus
Brochet	600	1	+ 500 points
Perche commune	200	3	+ 400 points
Sandre	500	1	+ 500 points
Truite fario/ arc-en-ciel, ombre commun	300	2	+ 250 points
Chevesne	300	2	+ 300 points
Barbeau fluviatile	400	2	+ 250 points
Silure glane	800	(coef 0,5 limité à une prise)	

En aucun cas la taille minimale pour la prise en compte des prises ne pourra être inférieure à la taille légale de capture en vigueur dans le règlement de pêche local.

Les organisateurs auront la possibilité de limiter le nombre d'espèces concernées par la compétition, quand cette mesure est dictée par la nécessité de protection d'une espèce, même temporaire (période de fraie par exemple ou population trop fragile).

Définition des quotas :

Ils ont pour but de bonifier les poissons pris lors de la journée. Ils évoluent selon les espèces, favorisant la mise en place d'une stratégie de pêche. Un quota réalisé donnera l'attribution d'un bonus de points.

Exemple de la perche : quota 3.

Au maximum, 3 perches seront comptabilisées. Si le pêcheur prend 5 perches uniquement les 3 plus grosses seront comptabilisées. Le pêcheur aura donc droit à un bonus de 400 points.

Les quotas seront remis à zéro après chaque manche.

Validation des poissons

1. Chaque binôme sera muni d'une règle de mesure (fournie par l'organisation), d'un numéro d'identification, d'une fiche de capture. Ce matériel devra être restitué en fin de manche.

2. Lors de la capture d'un poisson par un participant, dès sa sortie de l'eau, le second du binôme devra cesser de pêcher. Ensuite, il se chargera de contrôler la mesure du poisson réalisé par le pêcheur. Le poisson sera photographié sur la règle avec le numéro d'identification du participant ayant capturé le poisson.

Afin d'en valider la capture, la photographie devra comporter : le poisson en entier avec les graduations de la règle de mesure visible (tête sur le zéro de la règle, ventre à gauche) et le numéro d'identification du compétiteur posé à côté de la règle le tout sur la même photo.

3. Chaque équipe devra être en mesure de transmettre la photo de sa prise directement via l'application FishFriender et le comité d'arbitrage se chargera de valider celle-ci.

L'absence de photographie d'un des poissons ou une photo mal prise qui ne respecte pas les règles précédentes engendrera l'annulation immédiate de ce poisson.

4. En cas de litige lors de la validation d'un poisson, les participants devront appeler le comité d'arbitrage qui tranchera.

5. Ne seront acceptés que les poissons qui repartiront vivants et en bonnes conditions après la remise à l'eau.

6. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie et ce de la manière la moins traumatisante possible.

7. Tout poisson tombé ou posé à terre, tracté sur le sol, ... avant la mesure ne sera pas validé.

Calcul des points

Cumul de la longueur de tous les poissons en mm par espèce et attribution des bonus s'il y a lieu + les points « check-point »

Exemple : le binôme n°1 prend 1 brochet de 610 mm, 1 perche de 300mm
Nombre de points : 610 + quota de 500 points + 300 = **1410**

Infractions au règlement

1. En général, sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux normes établies dans ce règlement et dans l'extension réglementaire locale. Cette action sera donc passible d'une sanction. Les infractions graves seront sanctionnées par une exclusion immédiate et ce à la libre appréciation de l'arbitre de la rencontre.

2. Certaines infractions sont cependant réglementées tel que :

- Chute d'un poisson lors de sa capture : non comptabilisation du poisson.
- Mortalité accidentelle lors de la capture d'un poisson : retrait de point correspondant à la taille minimum de capture de l'espèce concernée.

Réclamations

1. Les pêcheurs disposent de 15 minutes, à partir de la fin de la rencontre (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque compétiteur), pour formuler des réclamations. Aucune réclamation concernant la rencontre ne pourra être faite après.

2. Les réclamations devront être faites par écrit à l'arbitre de l'épreuve. Il statuera dans les 10 minutes et sa décision sera incontestable.

Définition

1. Longueur des captures : il s'agit de la longueur totale en millimètres, qui est retenue.

2. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. Seront utilisées des règles de mesure validées par l'organisation.

Classement de l'épreuve

Les binômes se classent selon la longueur totale des prises et quotas obtenus
Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par millimètre selon la définition de la longueur de capture.

Le vainqueur de l'épreuve sera le binôme qui aura obtenu la valeur la plus élevée sur le cumul des deux manches (samedi + dimanche)

Un prix spécial sera décerné au binôme ayant capturé le plus gros Brochet (*Esox lucius*) dépassant les 80cm. En cas d'égalité le binôme qui aura capturé le premier poisson sera considéré comme le vainqueur de ce prix spécial.

Horaires

Réception des participants à partir de **13h30** au Port du Naveix (terrains de pétanque), rive droite en amont du pont Saint-Etienne sous le chapiteau.

Manche 1 : samedi 14 Juin 2025 15h-21h

Ticket pour une boisson remis à chaque participant valable dans les buvettes de la fête des ponts.

Manche 2 : Dimanche 15 Juin 2025 08h-13h

Repas offert à partir de 13h.

Palmarès sur le podium situé également au Port du Naveix et photo de groupe devant podium à partir de 15h00.